

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°17/2024****OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	22

## SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian Goracci, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 22 février 2024 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Le débat d'orientation budgétaire a montré qu'après une phase d'acquisition et de mise en valeur du patrimoine communal, il paraît prudent de constituer quelques réserves pour réaliser les projets de mandats tels que le déménagement et la création d'une nouvelle médiathèque, le parc paysager du Pré du lac, l'aménagement du site communal des Ferrages, l'étude de la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des écoles, dans un contexte à effet de ciseau, où la raréfaction des recettes de fonctionnement se double d'une augmentation souvent automatique des charges de fonctionnement.

Il indique la nécessité de consolider un auto-financement suffisant, permettant de poursuivre les investissements tout en exploitant les voies d'évolution des recettes et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur l'adjoint aux finances soulève la nécessité de relever les taux des trois taxes locales.

Monsieur Goracci propose les taux d'imposition des taxes locales suivants en évolution proportionnelle :

Foncier bâti	: de 26,50% à 27,50 %
Foncier non bâti	: de 22,61% à 23,46 %
Taxe d'habitation	: de 10,92% à 11,33 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les taux proposés ci-dessus.

**AR Prefecture**

006-210600383-20240325-D\_17\_03\_2024-BF  
Reçu le 03/04/2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les taux proposés ci-dessus.

21 votes *POUR*  
1 vote *CONTRE (D.DIB)*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 3 AVR. 2024  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 3 AVR. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*